

## Union des Associations Internationales

INSTITUTS INTERNATIONAUX DU PALAIS MONDIAL

BRUXELLES : PARC DU CINQUANTENIRE

### Bulletin du 15 Juillet 1923

I. La IV<sup>e</sup> *Quinzaine* Internationale. — La IV<sup>e</sup> Quinzaine internationale devait avoir lieu à Bruxelles, au Palais Mondial, du 27 août au 8 septembre. Elle devait être formée par la session de l'Université Internationale, le « Summer School » de l'Union des Associations pour la Société des Nations et par diverses réunions internationales : une résidence pour les étudiants et auditeurs devait être organisée à cette occasion. A raison des circonstances politiques et économiques actuelles, la IV<sup>e</sup> Quinzaine Internationale est remise à une date et un lieu à déterminer ultérieurement. L'Assemblée annuelle des délégués de l'Union, qui devait avoir lieu à ce même moment, est également remise.

II. Etat actuel des instituts du Palais Mondial et de ses Institutions. — a) *Conférence constitutive d'août 1922*. — La convention élaborée par cette Conférence, à laquelle 20 Gouvernements étaient représentés, a été communiquée aux divers Gouvernements. Plusieurs d'entr'eux ont engagé une correspondance à ce sujet. Les démarches ont continué auprès de la Société des Nations et de l'Union Panaméricaine.

b) *Musée International*. — Quatre salles nouvelles ont été organisées récemment : Grande-Bretagne, Etats-Unis, Russie, Roumanie. Les autres sections reçoivent des accroissements réguliers. Il est regrettable cependant que plusieurs pays n'aient encore apporté aucune collaboration aux efforts faits par la Direction centrale.

c) *Institut International de Bibliographie*. — La Commission de Coopération Intellectuelle de la Société des Nations réunie à Bruxelles, les 21-23 mars dernier, après visite du Palais Mondial a demandé « que l'Institut International de Bibliographie soit reconnu comme dépôt international *unique* de la Bibliographie-titre alphabétique par noms d'auteurs ».

Le Congrès International des Bibliothécaires de Paris, 10 avril 1923 a voté une résolution dans le même sens et a accepté le plan présenté par l'Institut International de Bibliographie, de voir s'unir par des liens permanents les grandes Bibliothèques nationales et les Offices, de manière à former un réseau Universel pour la documentation.

d) *Bibliothèque Internationale*. — Le II<sup>e</sup> Congrès International des Sciences administratives qui aura lieu à Bruxelles, le 15 septembre prochain, a proposé aux Gouvernements adhérents d'envoyer immédiatement au Palais Mondial, un choix de leurs publications officielles qui,

après avoir figuré dans l'exposition administrative, qui y sera organisée, seront versées dans les sections nationales de la Bibliothèque Internationale.

e) Université *Internationale*. — Actuellement ont adhéré à l'Université Internationale 18 Universités de 13 pays et 352 Professeurs de 23 pays.

Les Associations Internationales sont invitées à participer à l'Univer-

sité Internationale sous une des formes suivantes : 1° *Chaire*, permanente ou temporaire créée à l'Université Internationale et dont le titulaire, désigné chaque année par l'Association internationale elle-même est chargé d'exposer quelque question concernant les problèmes de l'organisation internationale dans le domaine de l'association. — 2° *Rapport*, présenté oralement par un délégué sur l'activité de l'Association internationale au cours de la dernière année en insistant sur les corrélations qui existent entre elles et les autres domaines des sciences et de l'activité générale. — 3° *Communications écrites* sur ces mêmes faits et dont il puisse être donné lecture en l'absence d'un Délégué.

III. L'Organisation Internationale du Travail et des Travailleurs Intellectuels et la Société des Nations. — Le Congrès Mondial des Associations internationales en sa 3<sup>e</sup> séance à Bruxelles, août 1920 a discuté et arrêté le plan d'une organisation du Travail Intellectuel à réaliser en coopération avec la Société des Nations. Le Congrès International du Travail Intellectuel l'année suivante a confirmé ce premier plan en y précisant le rôle des Confédérations des Travailleurs Intellectuels. L'Assemblée de Genève s'est montrée favorable à l'idée, mais le Conseil l'a réalisée en une forme qui a donné lieu à des critiques et protestations de la part de l'Union des Associations Internationales. Un rapport présenté par elle à ce sujet a été imprimé et distribué (Publ. n<sup>o</sup> 107 janvier 1923). D'autre part, le 5 avril dernier a été constitué à Paris, avec grand succès, la Confédération Internationale de Travailleurs Intellectuels.

L'Union a décidé d'en appeler à l'Assemblée de Genève en vue de la voir reprendre le projet primitif. Elle propose en conséquence aux Associations internationales d'adhérer, chacune en ce qui la concerne à résolution suivante :

*Considérant que dans la crise actuelle, et pour l'œuvre de reconstruction, il importe d'assurer aux forces intellectuelles la place qui leur revient dans toute société normale désireuse de progrès. — Qu'au premier degré cette tâche incombe aux associations internationales qui, chacune dans leur domaine particulier, poursuivent une organisation plus rationnelle des rapports internationaux, par lesquels sont conditionnés dans une si large mesure la vie intérieure des nations elles-mêmes. — Qu'au deuxième degré cette tâche incombe aux grands groupements formés entre associations internationales elles-mêmes. — Qu'au troisième degré enfin cette tâche devrait incomber à une organisation agissant au sein de la Société des Nations qui dispose des moyens de conclure les traités nécessaires et de financer les services d'utilité commune,*

*Par ces motifs, l'Assemblée décide : 1° Qu'il y a lieu de coordonner et de compléter, en un seul programme international, toutes les dispositions antérieures déjà arrêtées par l'Association Internationale; 2° Qu'il y a lieu de coopérer activement à l'action entreprise par la Confédération Internationale des Travailleurs intellectuels (C. T. I., Paris) et aux travaux poursuivis par l'Union des Associations Internationales (U. A. I., Bruxelles) qui a concentré au Palais Mondial un vaste ensemble d'institutions, de collections*

et de services d'utilité commune; 3° Qu'il y a lieu d'obtenir que l'organisation du Travail Intellectuel au sein de la Société des Nations ne consiste pas uniquement en une Commission consultative de 12 membres désignés par le Conseil et sans aucun lien avec les Associations. L'organisation désirée doit consister au contraire en une représentation directe des grandes associations internationales ayant pour objet les intérêts de la Science, des Arts, des Lettres, de l'Enseignement; elle doit avoir la même autonomie que la Conférence et le Bureau international du Travail. Ainsi seulement pourra être établi un juste équilibre entre les forces politiques et diplomatiques, les forces économiques et du travail manuel, les forces intellectuelles et morales.

#### IV. Les Cubiers de la Paix. La Constitution Internationale. —

Depuis l'Armistice l'Union a poursuivi des études et une action tendant à voir prendre par les Etats des mesures fondamentales pour l'organisation des rapports internationaux. Ce qui concerne à cet égard la place à donner à l'Intelligence et au Travail scientifique, dont il ne fut pas question au Traité de Paix, a fait l'objet des démarches dites ci-dessus auprès de la Société des Nations. Envisageant maintenant la question dans son ensemble, l'Union estime nécessaire de mettre en discussion les lois fondamentales même sur lesquelles devrait être fondée une organisation nationale de la Communauté des Nations.

La Société de Genève n'a pas réalisé l'universalité désirable; ses attributions sont demeurées confinées à un domaine limité; la représentation y est purement diplomatique sans rapport avec les Parlements, les Partis politiques, les grandes associations. Les Etats demeurent indépendants et agissent comme s'il n'y avait pas de Société des Nations. La guerre reste menaçante. Les incertitudes et les troubles actuels montrent à quel point l'œuvre de la reconstruction est à peine ébauchée.

Or, une telle œuvre ne saurait être élaborée par des pièces et morceaux, pas plus qu'elle ne peut être attendue de l'action spontanée du temps. La Société nouvelle des Peuples doit être construite comme un tout, avec autant de soin, et d'aussi claires préoccupations qu'il advient lorsque les Sociétés nationales élaborent leur propre constitution. Dans la situation confuse et périlleuse du présent, une seule solution pacifique est donc possible. Il faut que soit réunie une *Convention Mondiale*, où tous les intérêts et toutes les nuances de la pensée moderne soient représentés. Il faut que cette Convention (Assemblée véritablement constituante) prépare une *Constitution Mondiale* déterminant, selon la justice et les nécessités indispensables, les bases sur lesquelles l'Humanité puisse poursuivre sa marche en avant.

Une telle Convention doit être préparée. A cet effet, l'Union des Associations internationales organise donc une vaste enquête-référendum sous le nom de « Cahiers de la Paix ». Tous les groupements nationaux et internationaux sont invités à y participer et à faire entendre leur voix. C'est la mise en œuvre des procédures qui dans le passé ont su conduire à de très grands résultats. En 1789 les électeurs des Députés des Trois ordres aux Etats Généraux ont, dans des cahiers au nombre de près de 50.000, exprimé leurs doléances et leurs vœux. C'est ainsi qu'un régime nouveau a pu succéder au régime ancien. Les Cahiers de la Paix doivent contenir les vœux, les doléances, les suggestions de tous les groupements animés du sentiment d'une responsabilité et de la volonté d'une meilleure destinée pour l'Humanité.

L'idée a reçu le meilleur accueil et de divers côtés déjà on s'est mis en œuvre. Aux récents Congrès internationaux de La Haye elle a été

présentée. Des groupes se sont constitués en France. Le Bureau de la Paix l'a accepté pour base de son travail de coordination. Quand les cahiers seront élaborés, une Commission de personnes compétentes sera chargée de leur dépouillement à Bruxelles, au siège de l'Union. Cette Commission procédera à la confrontation des réponses, à leur classement et ensuite à leur résumé en un projet de constitution. Ce projet sera ensuite soumis à un premier Congrès libre, organisé au Palais Mondial, et qui déterminera les modalités de l'action à entreprendre pour susciter, sur la base même de ses travaux, 1<sup>re</sup> réunion de la Convention officielle.

Afin de délibérer dès maintenant sur les points essentiels de ce programme pour préciser les modes de propagande et les moyens d'élargir le mouvement, il est proposé qu'une Conférence réunisse prochainement à Bruxelles les délégués et personnalités intéressés au succès de l'action entreprise. (*Documents*. — 1. Bases constructives et action en vue de la réunion d'un Congrès. 2. Les Cahiers de la Paix. Circulaire de mars et avril 1923. 3. Constitution mondiale de la Société des Nations.)

V. Gode des Vœux Internationaux. L'Union des Associations Internationales vient de faire paraître le premier volume du *Code des Vœux Internationaux* (Publ. n° 104). Cet ouvrage, dont l'élaboration fut décidée en 1913 et confirmée en 1920, comprend pas moins de 940 pages de texte. Il reproduit dans un ordre classé 1216 résolutions adoptées par 151 réunions internationales. La Société des Nations a assumé les frais d'impression de l'œuvre.

VI. Cité Internationale. — Le Comité de la Cité Internationale formé au sein de l'Union poursuit activement ses études et propagandes. Les membres belges du Comité estiment que l'Exposition projetée en 1930 à Bruxelles pourrait fournir l'occasion favorable à la réalisation de l'idée. Les membres américains ont proposé d'inviter les Etats-Unis à affecter à la construction de la Cité une partie des sommes à provenir du remboursement des dettes interalliées. Ces dettes s'élèvent à 10 milliards en capital et à plus de 2 milliards en intérêt (Publ. n° 104).

VII. Condition Juridique des Associations Internationales. — L'Institut de Droit International a mis cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session (Bruxelles 1923). M. Politis, rapporteur de la 14<sup>e</sup> Commission, vient de présenter un rapport préliminaire et un avant-projet de convention internationale. Celle-ci prend pour base le projet adopté en 1913 par le Congrès Mondial des Associations Internationales et y apporte des développements et améliorations. Le Rapporteur fait état de l'œuvre accomplie par les Associations Internationales au Palais Mondial.

VIII. Relations avec le Gouvernement Belge. — Le Gouvernement belge, saisi en 1920 des plans de l'Union des Associations Internationales les avait accueillis avec le plus vif intérêt et avait promis son aide sous la forme de loi, subvention, locaux et appui diplomatique. Des difficultés se sont élevées à ce sujet dans les derniers mois et viennent compromettre le développement de l'œuvre poursuivie à Bruxelles au Palais Mondial. Certains membres de l'Union ont même cru devoir proposer le transfert de l'œuvre dans un autre pays. Un memorandum sur cette question a été imprimé et distribué sous la date du 19 juin 1923 (Publ. n° 108).